

la lettre de

DIRIGEANTS & INVESTISSEURS

N ° 1 3 - m a r s / a v r i l 2 0 0 4

É D I T O

Transparence ?

La loi de sécurité financière contribue à améliorer la transparence des informations données par les entreprises à leurs actionnaires et l'on ne peut que s'en réjouir avec Philippe Peyramaure. Cependant, elle crée de nouvelles contraintes aux dirigeants de sociétés anonymes, comme le souligne Jean-Luc Decornoy, sans faire la différence entre les entreprises cotées et celles, beaucoup plus nombreuses, qui sont de petite taille et ne font pas appel au marché.

La loi NRE (Nouvelles Régulations Economiques) avait déjà créé de nouvelles obligations aux entreprises de toutes tailles, en particulier en limitant le nombre des mandats des dirigeants. Beaucoup de PME, afin d'échapper à ces contraintes, se sont transformées en sociétés par actions simplifiées (SAS).

La loi de sécurité financière risque d'accentuer cette tendance puisque la SAS exonère les PME de mesures, qui, à l'évidence, leur compliquent inutilement la vie et en particulier de l'obligation pour le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de rendre compte à l'assemblée générale des mesures de contrôle interne.

La SAS présente de nombreux avantages pour les PME en laissant les statuts fixer très librement ses règles de fonctionnement. Cependant si ces statuts ne reproduisent pas, en l'adaptant, un organe pouvant jouer le rôle d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance, on risque d'aboutir à un exercice solitaire du pouvoir par le Président qui marquerait une réelle régression par rapport à la situation actuelle.

On aboutirait ainsi à l'inverse de ce que le législateur souhaitait ...

Alain Fribourg

Regards croisés sur la Loi de Sécurité Financière 2003

INTERVIEW DE

Philippe Peyramaure,
Avocat au cabinet PDGB

Jean-Luc Decornoy,
Président de KPMG

Pour La Lettre de Dirigeants et Investisseurs, nous avons interrogé deux experts sur la loi de Sécurité Financière de juillet 2003.

Jean-Luc Decornoy, Président du Directoire de KPMG et Philippe Peyramaure, avocat au cabinet PDGB.

Dès la même première question, on voit une différence intéressante et logique des points de vue. L'interprétation et les commentaires qu'ils font de la loi et de ses conséquences reflètent en effet des angles professionnels divergents et complémentaires. Philippe Peyramaure donne le point de vue du juriste qui milite depuis longtemps pour une plus grande transparence de l'information financière des sociétés. Tandis que Jean-Luc Decornoy exprime le point de vue de l'expert comptable et du commissaire aux comptes soumis à de nouvelles contraintes.

Quoi qu'il en soit, comme le conclut Maître Peyramaure, tout le monde est concerné, dirigeants et commissaires aux comptes. Chacun voit sa feuille de route modifiée et complétée, à charge pour lui de respecter les nouvelles contraintes.

Réaction post enronienne, geste politique pour rassurer les épargnants, volonté de réforme, à quoi répond vraiment cette réforme et avait-on besoin d'une nouvelle loi ?

Le « syndrome » ENRON a conduit le législateur français à s'interroger sur un certain nombre de phénomènes pervers liés aux pratiques des commissaires aux comptes des réseaux pluridisciplinaires, quelle que soit leur taille.

Si des restrictions existaient depuis quelques années pour les sociétés cotées, la plus grande liberté était la règle dans les autres sociétés où les réseaux pouvaient être conjointement contrôleurs et conseils.

De nombreuses tentatives faites depuis environ une quinzaine d'années pour renforcer les incompatibilités n'avaient pu aboutir. J'ai moi-même conduit ce combat dans mes fonctions d'élu professionnel, au nom de la profession de Conseil Juridique, puis de celle d'Avocat, en vain.

Cette volonté des Pouvoirs Publics et du législateur de clarifier ces pratiques, a donc effectivement trouvé sa source dans un scandale aux Etats-Unis, alors même qu'ils avaient refusé les analyses qui prédisaient ce type de problèmes lorsqu'elles leur étaient présentées par des professionnels français...

Elle est donc utile ?

Elle l'est. Mais mis à part le commissariat aux comptes et la création de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), il s'agit plus de petites touches que de la Grande Réforme du Droit des sociétés que tout le monde attend et dont notre économie et nos entreprises ont besoin.

Cela dit ces retouches apportées au tissu législatif améliorent la situation, en créant plus de transparence, en apportant des simplifications utiles. Ce sont là deux progrès importants.

Vous parlez de petites touches. Cette loi n'est-elle pas un peu brouillonne ?

Elle est effectivement un peu touche à tout. Il y a d'une part deux mesures importantes, qui créent de vrais changements.

Celle qui réforme les autorités de marché en fusionnant la Commission des Opérations de Bourse (COB), le Conseil des Marchés Financiers (CMF), le Conseil de Discipline de la Gestion Financière (CDGF) regroupés dans l'AMF.

Celle qui améliore et renforce le contrôle des Commissaires aux Comptes. Deux réformes qui sont le noyau dur de la loi, et auraient pu faire l'objet de lois autonomes. Et puis en matière de transparence il y a une douzaine de mesures qui sont effecti-

vement plutôt des retouches, portant sur des points variés : comme le raccourcissement des déclarations de franchissement de seuil de capital d'une entreprise, les délits boursiers, la clarification du contrôle des concentrations, la création de nouveaux OPCVM, l'amélioration de l'information des actionnaires, etc...

Mais il y a quand même une vraie cohérence dans un projet qui tente de créer une organisation plus transparente, plus simple, plus efficace.

Vous semblez très positif. En multipliant les contrôles, cet effort de transparence ainsi affiché ne crée-t-il pas quelques inconvénients pour les entreprises ?

Il y a toujours des effets pervers. Mais en l'occurrence ils sont assez indirects. On peut ainsi penser que l'obligation faite aux dirigeants de rendre publiques leurs rémunérations, à l'américaine, n'est pas forcément une bonne idée au pays où on ne parle pas d'argent et où les dirigeants sont suspects, par nature. Certes la transparence y gagne, mais cela risque de créer des dérapages, tensions, réactions dans les bureaux et les ateliers.

Et si rien dans la loi n'aggrave directement les responsabilités des dirigeants, chaque mesure créant plus de transparence est une occasion de plus pouvant conduire à une sanction si elle n'est pas respectée. On multiplie ainsi les cas de manquement possible. Mais l'effet global est plutôt positif.



Le point de vue du juriste

Philippe Peyramaure,
avocat au cabinet PDGB

F O C U S

Ce que les Sociétés Anonymes doivent savoir de la Loi de Sécurité Financière de Juillet 2003

Comme on le verra ci dessous, cette loi concerne principalement le contrôle de l'activité boursière (création de l'AMF et protection renforcée des épargnants) et des cabinets pluridisciplinaires d'audit et de contrôle, visant à renforcer les incompatibilités entre le contrôle et le conseil. Cependant de nouvelles mesures concernant les sociétés anonymes ont été prises, dont voici un résumé.

© Renforcement des règles d'information et de transparence exigées à divers moments de la vie de l'entreprise (notification de l'avis du comité d'entreprise, de la rémunération des dirigeants, ou des cessions de titres qu'ils peuvent faire). Il s'agit en particulier de l'article 117 concernant les nouvelles obligations faites aux Présidents de Conseils d'Administration ou de Surveillance au moment des assemblées générales (cf. interviews).

© Nouvelles dispositions réglant les droits et devoirs des membres des conseils d'administration (nomination, révocation, communication des documents, déplaçonnement du nombre de mandats).

© Suppression d'un certain nombre d'infractions de moindre portée, et création de nouveaux cas de nullité.

© Création ou renforcement dans le temps des interdictions de passage ou de prise d'intérêt entre les entreprises et les cabinets qui les audient.

Le point de vue du commissaire aux comptes

Jean-Luc Decornoy, PDG de KPMG

Réaction post enrionienne, geste politique pour rassurer les épargnants, volonté de réforme, à quoi répond vraiment cette réforme et avait-on besoin d'une nouvelle loi ?

On a beaucoup parlé de l'affaire Enron et de la loi Sarbanes Oxley que le Congrès américain a fait voter afin de redonner confiance aux actionnaires. Une loi qui s'inspire d'ailleurs des principes de la loi française de 1966, et sur l'application de laquelle les auditeurs américains viennent aujourd'hui nous consulter.

Mais pour en revenir à la France, pour une fois en avance sur ce plan, il est clair que cette loi ricochet de Sécurité Financière répond moins à un besoin réel de notre législation qu'à une attente de l'opinion publique, envers qui on a voulu faire un geste rassurant.

Selon les angles choisis et les interlocuteurs on entend parler de clarification ou, le mot est barbare mais clair, de complexification.

Qu'en pensez-vous ?

Laissons de côté deux des trois volets de la loi, concernant la simplification des institutions de marché et la protection des épargnants. Pour ce qui est des entreprises, le sujet qui nous intéresse aujourd'hui, la question ne se pose vraiment que dans le cadre du 3^e volet, celui de leur gouvernance.

Sous couleur de transparence la loi a en effet plutôt tendance à compliquer la gestion des dirigeants d'entreprises, en multipliant les contraintes sur des points qui ne sont ni nécessaires ni vitaux.

Il s'agit surtout de l'article 117, qui concerne non seulement les sociétés cotées en bourse, mais toutes les SA, dont 75% ont moins de 50 salariés. Que dit cet article ?

« Le président du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance doit rendre compte à l'assemblée générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle internes mises en place par la société ».

Cela semble pourtant simple. Quel problème y voyez-vous ?

C'est une procédure de plus qui, si elle ne pose guère de problème aux grosses sociétés déjà bien organisées, peut singulièrement compliquer la vie aux dirigeants de nombreuses petites et moyennes S.A., celles-là même qui constituent le tissu économique de notre pays.



La plupart d'entre elles n'ont pas besoin et ne disposent donc pas du contrôle interne élaboré qui leur permettrait de faire face à cette nouvelle contrainte. Et sa mise en œuvre coûtera cher, en temps et en argent.

De plus, à l'opposé des lois américaines du genre pour lesquelles le législateur a laissé 2 ou même 3 ans pour se mettre en conformité, la loi française votée en juillet était rétroactive puisque applicable aux exercices ouverts depuis le 1er janvier 2003.

Or cette loi a besoin que l'on précise certains de ses termes. Que veut dire « rend compte », qu'entend-on précisément par contrôle interne, la loi ne définit rien de tout cela. Et l'on commence tout juste à recevoir des recommandations en la matière de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Enfin il manque toujours une unification internationale dans ce domaine. On peut ainsi imaginer que les grandes entreprises françaises cotées à New York suivront plutôt la loi américaine.

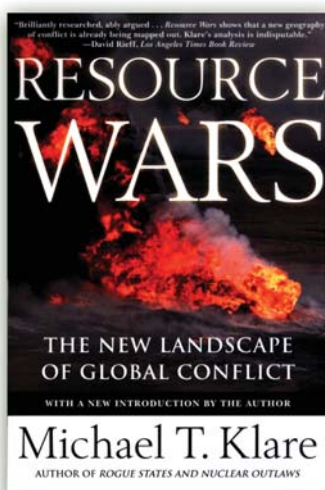
Trop de précipitation à faire une loi, pas assez de recul pour bien évaluer ce qu'elle implique et les problèmes qu'elle crée... une fois de plus l'absence de compréhension des fonctionnaires de l'Etat par rapport aux mécanismes et à la vie de l'entreprise créent de nouvelles contraintes, qui pèseront sur l'entreprise.



Jérôme Fady

44 ans, est centralien et a un « master of science » de l'Université du Wisconsin. Il commence par créer sa propre entreprise de recherche sous contrat aux USA. Après avoir passé deux ans chez Solvay, il intègre DSM Industries où il fait sa carrière de 1989 à 2000, en France et à l'étranger, dans les résines et les plastiques. Il quitte la direction de la business unit Polymères PC en 2000, pour devenir Directeur Général d'Imerys Tableware, avant de nous rejoindre en février 2004.

DÉJÀ PARU



Resource Wars, The new landscape of global conflict

par Michael T. Klare, Owl Books

Ce livre fascinant, plein de chiffres parlants, a pour thème le remplacement des guerres politiques ou idéologiques d'autrefois par des conflits nés de la possession ou du manque des matières premières vitales, et du contrôle des routes qui y donnent accès. Et cela d'autant plus que ces besoins ne cessent de croître dans tous les pays, développés ou pas.

Les régions comme l'Europe vont perdre leur importance alors que grandira celle de régions autrefois ignorées (comme la mer Caspienne ou la mer de Chine) situées dans une ceinture zig-zaguant largement autour de l'Equateur.

Il s'agit de l'énergie, pétrole et gaz (Proche Orient, Asie Centrale, mer de Chine, Afrique, Amérique Centrale) De l'eau, avec les problèmes grandissants des pays du Nil. Du Proche Orient autour du Jourdain. Du Tigre et de l'Euphrate (Turquie, Syrie, Irak). De l'Inde et du Pakistan autour du bassin de l'Indus. Et des minerais précieux, en particulier en Afrique.

Un ensemble de pays où le poids industriel et militaire de l'Amérique se fait de plus en plus sentir, créant ainsi de plus en plus de ressentiments précurseurs de révoltes. Un univers où des peuples pauvres, mais intellectuellement avertis grâce à l'explosion de la communication, multiplient et multiplieront les affrontements ethnique et religieux, les révoltes contre leurs gouvernements, et par ricochet contre les pays développés avec qui commercent leurs gouvernements.

L'auteur conclut en préconisant la création de fortes institutions internationales d'évaluation des manques et des solutions, suivie de coopérations au niveau mondial, qui seules pourront permettre d'éviter les affrontements.

On peut trouver ou commander ce livre chez Galignani, 224 rue de Rivoli, 01.42.60.76.07